



Date : le 22 Février 2022

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022 A 20H30

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

L'an deux mille vingt-deux  
et le Mardi 22 Février à vingt heures trente  
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

**Présents(e)s** : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, BIANCO Josiane, MALKOWSKI Robert, COTONNEC  
Roselyne, LADET Christian, CANNAUD Dominique, PICAL Bernard, DUCHER Catherine, CARMINATI  
Martial, COSTE Jean-Paul.

**Absent (e-s-es) excusé (e-s-es)** : AYRAL Mélanie donne procuration à CARMINATI Martial, EISELE  
Michel donne procuration à PICAL Bernard, COSTE Nathalie donne procuration à COSTE Jean-Paul,  
PLACE Corinne donne procuration à BELANGERE Ulric.

**Est élue secrétaire de séance** : BIANCO Josiane

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 16 Décembre 2021.

Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 16 Décembre 2021 sont  
adoptés à l'unanimité.

### 2. Compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du  
comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions  
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des  
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de  
mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de  
développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à  
recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures  
le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres  
émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment  
justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31  
Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur  
l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections  
budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal  
pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni  
réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal (*Madame le Maire, Maria SEUBE, quitte la salle et ne participe pas au vote*), réuni sous la présidence de Monsieur BELANGERE Ulric, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame SEUBE Maria, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses :	761 715.52 €
Recettes :	943 899.11 €

**Investissement :**

Dépenses :	1 135 006.89 €
Recettes :	533 645.04 €

**Résultat de l'exercice 2021 :**

Fonctionnement :	182 183.59 €
Investissement :	- 601 361.85 €

**Résultat de clôture 2021 :**

Fonctionnement :	612 715.42 €
Investissement :	-383 760.40 €

**Restes à réaliser en Investissement :**

Dépenses :	252 343.20 €
Recettes :	327 292.95 €

**Résultat après restes à réaliser :**

Fonctionnement :	612 715.42 €
Investissement :	- 308 810.65 €

**Total excédent de fonctionnement 2021 : 303 904.77 €**

Le Conseil Municipal constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser. **Il vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 4. Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

- Affectation obligatoire à la section d'Investissement (article 1068) : 308 810.65 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 303 904.77 €

## 5. Ouverture de la ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021 dans le cadre des travaux de la RD310 dans l'attente de la DETR notifiée mais non perçue, notifiée le 14 Août 2020 par arrêté préfectoral n°30-2020-3, avant la date d'échéance de la ligne de trésorerie demandée en 2021, considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, considérant la nouvelle proposition du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon, en date du 12 Février 2022 pour une ligne de Trésorerie - Classification suivant la charte GISSLER : 1A,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir une ligne de trésorerie** d'un montant de 200 000 € pour une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

- **Avec un Taux variable préfixé** indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS du mois facturé (dernier E3M connu - 0,55%) (facturation du mois M sur la base de l'index de M), **plus marge fixe de 1,40 %**, ce qui, à ce jour, donne **un taux de : 0,85%** (index du mois de Janvier 2022)
- Du versement par crédit d'office
- Du remboursement par débit d'office
- Des intérêts calculés mensuellement à terme échu
- De la facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Du remboursement par débit d'office, à notre demande, auprès de nos services
- Des tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : **néant**
- Des frais de dossier équivalents à **0,25%** du montant mis à disposition soit 500,00 €
- **Modalités de fonctionnement** : L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement des fonds, devra parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

## 6. Convention d'assistance juridique

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la judiciarisation des relations entre les administrations et les administrés mais également pour permettre aux services municipaux de disposer d'un appui juridique, il serait utile et nécessaire que la collectivité conclue un accord pour avoir une mission d'assistance juridique à caractère permanent avec un cabinet d'avocats. Mme le Maire expose qu'elle a sollicité le cabinet SCP Territoires Avocats – avocats spécialistes en droit public, lequel propose une mission d'assistance juridique pour l'année civile en cours commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et s'achevant le 31 Décembre 2022 pouvant être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 année, sans que la période totale, périodes de reconduction comprises, n'excède 4 années. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Mme le Maire donne lecture intégrale de la convention à conclure et rappelle que le montant de celle-ci qui s'établit à la somme de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC, place cette convention en dehors de celui de la commande publique.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver** la convention d'assistance juridique à conclure avec le cabinet d'avocats TERRITOIRE Avocats (SCP Margall d'Albenas à Montpellier), **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention, de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **7. Approbation du contrat d'entretien du terrain de sport entre l'entreprise SARL Daudet paysages et la commune de Gaujac**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux effectués courant 2021 pour la rénovation du terrain de sport de Gaujac par l'entreprise SARL Daudet Paysages, il serait utile et nécessaire que la collectivité conclue un accord pour entretenir ce terrain de sport communal. Elle expose qu'elle a sollicité l'entreprise SARL Daudet Paysages laquelle propose une mission d'entretien du terrain de sport en s'engageant annuellement à effectuer 32 tontes, 5 fertilisations (Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre) et 1 opération mécanique (traitement sélectif, sablage, décompactage et regarnissage) et ce pour une durée de 3 ans. Les interventions hors contrat seront réalisées sur bon de commande et seront facturées en supplément suivant le montant détaillé au devis. Mme le Maire donne lecture intégrale du contrat à conclure et rappelle que le montant forfaitaire annuel de celui-ci qui s'établit à la somme de 10 826.95 € HT soit 12 992.34 € TTC, place cette convention en dehors de celui de la commande publique.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver** le contrat d'entretien du terrain de sport à conclure avec l'entreprise SARL Daudet Paysages, **d'autoriser** Mme le Maire à signer ledit contrat, **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale et **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **8. Convention de mise à disposition du local technique buvette entre la commune de Gaujac et l'association « La boule gaujacoise »**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, suite à la demande en date du 20 Février 2022 du Président de l'association « La boule gaujacoise », M. Gilbert CHAPELLE, l'utilisation permanente du local technique servant de buvette de la Place du Bicentenaire, 30330 GAUJAC. Elle donne lecture intégrale de la convention établie au Conseil Municipal et rappelle aux Élus les différents arrêtés pris interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, règlementant l'utilisation du jeu de boules Place du Bicentenaire, 30330 GAUJAC et maintenant le plan vigipirate, niveau de sécurité renforcé risque attentat

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver** la convention de mise à disposition du local technique « buvette », Place du Bicentenaire, 30330 GAUJAC selon les modalités stipulées dans la convention annexée à la délibération, **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention, **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale et **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **9. Débat sur la protection sociale complémentaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents, vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, considérant que la question est présentée lors du Conseil Municipal de ce soir,

**Le Conseil Municipal prend acte des débats sur les points suivants. En l'occurrence, d'adopter le principe de participation financière dans le cadre de la procédure dite de**

labellisation pour les contrats prévoyance, d'adopter le principe de participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour les contrats santé, de mettre en œuvre progressivement la participation pour les contrats prévoyance sur les années 2023, 2024 pour atteindre 20% du montant de référence qui sera fixé par décret en 2025, de mettre en œuvre progressivement la participation sur la santé sur les années 2023, 2024, 2025 pour atteindre 50% du montant de référence qui sera fixé par décret en 2026, de négocier au cours de l'année 2022, avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, le calendrier de mise en œuvre de la participation sur la prévoyance, et le calendrier de mise en œuvre de la participation sur la santé, en fonction des montants maximum de référence qui doivent être fixés par décret.

## 10. Questions diverses

### Oppidum fouilles :

La mairie a été sollicitée pour une demande d'autorisation pour conduire une fouille de trois semaines (du dimanche 19 juin 2022 au samedi 9 juillet 2022) dans le sondage 2 et 3. Il est prévu une conférence sur l'histoire du vin dans notre région et notre commune durant le mois de Mai (dates précisées ultérieurement).

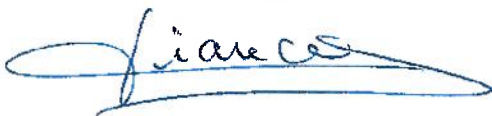
### Diverses demandes :

- Un emplacement réservé par la mairie inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) est situé sur les parcelles cadastrées B n°1337 et B n°1339 sis chemin de la Treille à Gaujac. La mairie prend acte de cette demande et va étudier le projet de l'emplacement réservé sur sa totalité. Elle donnera sa réponse ultérieurement.
- Une demande a été faite pour un problème d'écoulement des eaux pluviales (domaine public et privé). La commission de voirie va se réunir avec le cabinet CEREG pour apporter une solution.
- Mr le Président du lotissement « la Faience » a sollicité la mairie pour la pose d'un miroir car il y a un manque de visibilité coté chemin de Connaux qui génère un risque d'accident de la route. Nous répondons favorablement à la pose d'un miroir. Il est aussi réclamé un ralentisseur au niveau de l'entrée du lotissement car il y a une circulation anormalement élevée de voitures en excès de vitesse. La mairie en prend note.  
Une requête a également été déposée pour divers problèmes :
- Amener l'éclairage public sur le chemin de Ladatorie après l'intersection de l'entrée du village,
- Un passage sur la départementale pour protéger la traversée des enfants (ressort du Conseil Départemental),
- Le Conseil Municipal va réfléchir sur un projet d'éclairage solaire.
- La mairie fera une remise en état de la route ultérieurement.

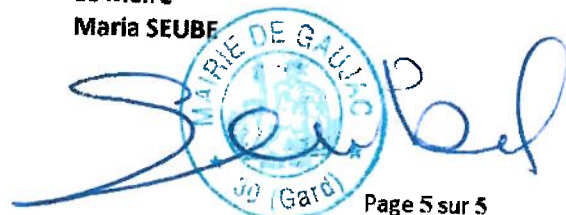
Lors de ce conseil municipal, Mme le Maire a demandé de mettre en place les tableaux pour les élections d'avril 2022 qui se dérouleront dans la salle polyvalente « Claude Pical ». Les élections se dérouleront de 8 heures à 18 heures.

La séance est levée à 23H00

La Secrétaire  
Josiane BIANCO



Le Maire  
Maria SEUBE



Mairie de Gaujac  
30 (Gard)